





Service des Initiatives publiques

ARRÊTÉ DU MAIRE

<u>Objet</u>: Arrêté municipal portant règlement intérieur de « Champigny Plage 2023 » - Dispositions applicables du 03 au 25 juillet 2023

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-23, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4;

Vu l'arrêté n° AT / 0389 / 2023, en date du 13/06/2023, portant réglementation du stationnement et de la circulation, QUAIS GALLIÉNI ET VICTOR-HUGO, dans le cadre de « Champigny Plage 2023 » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des festivités organisées pour l'événement « Champigny Plage 2023 », il est nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité lors des diverses manifestations, de mettre en place un règlement intérieur.

ARRETE:

<u>Article 1</u>: à compter du 03/07/2023, et jusqu'au 07/07/2023, et les 24/07/2023 et 25/07/2023, l'accès au site « Champigny Plage 2023 » est strictement interdit à tout visiteur. Seuls les services techniques municipaux y sont autorisés afin de permettre la mise en place des installations.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif déditaine deproprie deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission aum pressentant des état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Telérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

champigny94.fr

<u>Article 2</u>: à compter du 8/07/2023, et jusqu'au 23/07/2023, à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de l'initiative « Champigny Plage 2023 », les dispositions suivantes s'appliquent à tous les visiteurs et sur l'ensemble des espaces dédiés :

- L'accès des chiens, même tenus en laisse, est formellement interdit à l'exception de ceux du personnel de sécurité en charge de la garde de nuit des installations ;
- L'accès et la circulation des vélos, motos, scooters, trottinettes, rollers, hoverboard..., sont strictement interdits ; un parking réservé à l'usage des vélos et des poussettes est mis à la disposition des usagers à proximité de l'accueil ;
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 3 : l'application des dispositions du présent règlement sera mise en place par LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 4: Le présent règlement sera effectif à compter du 03/07/2023, et jusqu'au 25/07/2023 et, en tout état de cause, jusqu'à la fin des festivités.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice générale des services de la Ville et Monsieur le Commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21 juin 2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France